



CONSEIL MUNICIPAL DU

18 Décembre 2014

Ont assisté à la séance : Monsieur Pierre CUYPERS, Maire – Madame JACQUEMOT, Messieurs REMOND, MARAND, Madame RENAUDIN, Maires Adjointes – Mesdames et messieurs GAUMET, GERMAIN, HUREAU, JACQUEMIN, JOLIVET, LARGILLIER, LEGENDRE, SZPUNAR, ROUSSEAU, Conseillers.

Absent excusé : M. BEAULIER

Secrétaire de Séance : M. HUREAU Daniel

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 H 00.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 10 novembre 2014

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du 10 novembre 2014.

INTERCOMMUNALITE : ABANDON COMPETENCES ALSH

Monsieur le Maire informe le conseil des difficultés financières rencontrées par la communauté de communes de l'Yerres à l'Ancoeur suite à la prise de compétence ALSH et Décide à 13 Voix Pour et 1 Abstention (M. Legendre Valéry)

- retrait des statuts de la CCYA des compétences optionnelles « accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et à l'accueil périscolaire pour les enfants en âge d'être scolarisés en maternelle et primaire (de 3 à 12 ans).
- La rétrocession aux communes et syndicat concernés par ces compétences (à l'origine communales et syndicale) ;
- Conformément à leur article 7, la résiliation des « conventions de mise à disposition de biens et services municipaux dans le cadre des compétences d'accueil de loisirs sans hébergement et d'accueil périscolaire » conclues entre la CCYA, ses communes membres et le SIRP BOMBON BREAU.

DEMANDE DE RETRAIT A LA CCYA AVEC RATTACHEMENT A LA BRIE NANGISSIENNE

Après avoir largement débattu et échangé sur la situation Intercommunale révélée, le Conseil Municipal à 13 Voix Pour et 1 Abstention (M. Legendre Valéry) réitère sa délibération du 12 décembre 2013 de se retirer de l'Intercommunalité de l'Yerres à l'Ancoeur.

Demande son rattachement à l'Intercommunalité de la Brie Nangissienne.

DECISION MODIFICATIVE

Avec la mise en place des rythmes scolaires, il y a eu 352 heures de faites en plus que prévues auxquelles il faut rajouter les charges sociales.

Par conséquent, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à :

Retirer 10 000 euros au chapitre 011 charges à caractère général

Rajouter 10 000 euros au chapitre charges de personnel.

De ce fait, il n'y a aucune influence sur les dépenses générales du budget.

COTISATION A LA BIBLIOTHEQUE POUR TOUS DE MORMANT

Des bénévoles de la bibliothèque interviennent à l'école d'Ozouer le Repos pendant les NAP.

Le conseil municipal,

Décide d'adhérer à la bibliothèque pour 20€ à l'année.

AVANCEMENT DU PROJET MERLON A BAGNEAUX

Pierre Cuypers et Nelly Renaudin informent le conseil municipal de leur participation au CODERST du 18/12/2014 en Préfecture.

Objet du CODERST : informer ses membres du choix du Secrétaire Général sur le projet d'aménagement paysager de Bagneaux.

Malgré l'intervention et les arguments de P. Cuypers et N. Renaudin relayés par le représentant de l'union des maires, l'association *Nature Environnement* et un membre représentant du métier d'architecte urbanisme, le Secrétaire Général a maintenu sa position, à savoir *opter pour la mise en place d'une haie paysagère le long du chemin de Forrières.*

Le maire et N. Renaudin ont rappelé que :

1. les attentes de la population allaient au-delà d'un simple souci visuel. Le terme « aménagement paysager » avait d'ailleurs été dénoncé. Le Projet initiale de GPN (merlon dans le champ de M. Michel et de l'industriel) avait tenu compte de cet élément puisqu'il était dimensionné pour faire écran au bruit (pollution sonore), aux projections en cas de souffle tout en améliorant le visuel (aménagement paysager).
2. la présente décision de la Préfecture (Haie le long du Chemin des Forrières) ne reflétait pas les attentes quasi unanimes de la population lors des réunions publiques d'octobre et novembre 2014. Ces derniers ayant clairement indiqué *qu'à défaut de voir la mise en place immédiate d'un merlon de terre propre et arboré*, et s'ils n'avaient pas d'autre choix que de se positionner entre les deux projets de l'industriel pour l'aménagement paysager (Projet 1 : Haie arborée le long du chemin des Forrières / Projet 2 : Haie arborée sur talus dans l'enceinte de l'usine) ils choisiraient le projet 2 : haie dans l'enceinte de l'usine.

Le Secrétaire Général a indiqué que la problématique bruit serait traitée à la source par l'industriel qui devra présenter un plan d'action lors du prochain CSS au cours du 1^{er} semestre 2015.

P. Cuypers a demandé au Secrétaire général de prendre un arrêté imposant à l'industriel d'édifier un merlon arboré (apport de terre sans déchets) dans le champ longeant sa clôture.

Le Conseil municipal vote à 12 Voix « Pour », 1 « Abstention » (D. Hureau) et 1 voix « Contre » (V. Legendre) pour la rédaction d'une délibération afin d'indiquer à la Préfecture sa position :

1. En réponse à l'arrêté préfectoral réclamant un « Aménagement paysager », la municipalité s'oppose au choix du projet 1 : Haie le long du chemin des Forrières et demande à la Préfecture de valider le projet 2 : Talus et plantation d'arbres dans l'enceinte de l'usine.
2. dans un même temps, il est demandé au Préfet de prendre un arrêté pour étudier et mettre en place un merlon de terre propre (sans déchets) arboré sur la parcelle longeant la clôture de Boréalys.

QUESTIONS DIVERSES

Compte rendu des commissions des divers syndicats.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 H 45.